

# Linky toujours dans le viseur

**CONSUMMATION** Annonce a été faite, hier à Bordeaux, d'une action collective contre le compteur communicant

**DOMINIQUE RICHARD**  
d.richard@sudouest.fr

Le dernier rapport de la Cour des comptes a visiblement donné du tonus aux anti-linky. Avant-geux pour Enedis, la filiale d'EDF, le compteur communicant risque fort de se révéler coûteux pour les consommateurs. D'ici quelques années, ces derniers pourraient supporter le remboursement des investissements engagés pour équiper le pays. Loin de tenir toutes ses promesses, le boîtier déjà déployé à 8 millions d'exemplaires n'offre pas non plus à l'usager la possibilité de connaître et de maîtriser sa consommation, les moyens mis en oeuvre étant jugés « insatisfaisants » par la juridiction financière.

Au mois de mars, l'association de consommateurs Que Choisir a lancé une pétition en ligne demandant à l'État de revoir les conditions de financement du dispositif. Et dans quelques semaines, 20 tribunaux de grande instance de France, dont ce lui de Bordeaux, auront été saisis en référé (procédure d'urgence) dans le

cadre d'une action collective. 5 000 requérants dont 200 Girondins sont déjà inscrits sur la plateforme mytaricab.fr après avoir acquitté un droit d'entrée de 48 euros. Ils demandent à la justice d'ordonner la suspension de la pose ou le retrait des compteurs les concernant. Et cela au nom de la liberté de choix, du droit à la santé et de la protection de la vie privée.

## « Ouvrir une brèche »

L'initiative est portée par deux avocats parisiens, M<sup>rs</sup> Christophe Leguereux et M<sup>e</sup> Arnaud Bertrand. Ils ont été rejoints par M<sup>e</sup> Corinne Lepage, l'ancienne ministre de l'Environnement. Celle-ci réclame le lancement d'une étude scientifique exhaustive, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) ayant récemment reconnu la réalité des troubles touchant des personnes électrosensibles sans pouvoir déterminer leur origine. Jusqu'à ce jour, les recherches officielles ont conclu que les ondes électromagnétiques émises par le compteur Linky, qui célèbre les noces d'Internet et du volt,

étaient comparables à celles, par exemple, de plaques à induction ou de chargeurs de portables.

« Le principe de précaution n'est pas le seul à être occulté. Enedis fait fi du consentement des usagers, accuse l'avocat et élu écologiste bordelais Pierre Humnic, associé à cette action collective. Il y a des installations autoritaires, des personnes à qui on force la main. De par la Constitution, le juge judiciaire est le gardien des libertés individuelles et collectives. Sa saisine est pleinement justifiée. »

## Mur juridique

Il y a quelques semaines la sénatrice Les Républicains de la Gironde, Florence Lassarade, avait déposé un amendement dans le cadre de l'examen du règlement général de la protection des données. Elle souhaitait inscrire dans la loi la possibilité de dire non à Linky, au motif notamment que ce dernier collecte des données individuelles. La connaissance précise des modes de consommation de l'électricité est susceptible d'identifier nombre d'entreprises dans



**D'ici quelques années, les consommateurs pourraient supporter le coût de la pose des compteurs communicants Linky.** PHOTO DR

divers secteurs d'activité et d'alimenter un juteux marché.

Mais l'amendement a été jugé hors sujet. « Les voies politiques n'ont pas fonctionné », déplore M<sup>e</sup> Arnaud Bertrand. Les demandes de moratoire des élus locaux comme ceux de Marmande, Bayonne ou Bégles en Aquitaine n'ont pas été davantage entendues. D'où cette offensive juridique dont l'issue reste malgré tout très incertaine. Transposée en droit français, la directive européenne relative à une participation active des usagers au

marché de la fourniture d'électricité impose en effet la mise en place de dispositifs de compteurs permettant le relevé à distance.

Estimant qu'ils revêtaient un caractère obligatoire, les tribunaux administratifs ont censuré jusqu'à présent tous les arrêtés des communes qui interdisaient l'installation des compteurs communicants sur leur territoire. Le courant passera-t-il mieux devant les tribunaux civils, ou les anti-Linky espèrent-ils ouvrir enfin une brèche ?